

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1933

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	0	0	0
Affaires maritimes	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	500 000 000	0	0
Service public de l'énergie	0	500 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs)	0	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000	
SOLDE	0	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le principe de justice sociale dans l'octroi de la prime à la conversion en augmentant, à partir de 2022, la prime à la conversion pour les ménages les plus précaires, à hauteur de 10 000 € et à plafonner en contrepartie l'éligibilité à la prime pour les hauts revenus. Une prime à la conversion de 10 000 € permettrait aux ménages les plus modestes d'accéder à au moins 10 % des véhicules électriques d'occasion. A l'inverse, les ménages du dernier ont des capacités financières suffisantes pour leur permettre d'acquérir une voiture électrique neuve, sans que se justifie l'application d'une prime à la conversion, dispositif à vocation sociale. Afin de permettre au Parlement et au Gouvernement de se prononcer sur le sujet, l'amendement vise à augmenter de 500 millions d'euros les crédits alloués dispositif « Prime à la conversion » de l'Action n° 03 du Programme n° 174 afin d'augmenter la prime à la conversion pour les ménages les plus précaires et à supprimer à due concurrence les crédits en AE et en CP de l'action 09 du programme 345.